

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201218-2020DEC0710-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la convention financière avec la commune de Saint-Just-Saint-Rambert pour le remboursement d'un emprunt mixte eau potable.

- Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 par laquelle les mandats des présidents d'EPCI ont été prolongés ainsi que leurs délégations respectives,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté n°015/2017 du 13 janvier 2017 relatif aux délégations de fonction et de signature données au Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de l'évaluation des politiques publiques,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuant de manière obligatoire la compétence « eau » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention financière avec la commune de Saint-Just-Saint-Rambert pour le remboursement de 2 emprunts mixtes.

Les emprunts n° MPH262007 et MIN985489 contractés respectivement auprès de la Caisse Française de Financement Local et de Dexia, avec un capital restant dû global au 1^{er} janvier 2020 de 1 954 535,35€, sont des emprunts mixtes dont une partie a été affectée à la réalisation de travaux d'eau potable.

S'agissant d'emprunts mixtes, la commune continue de rembourser dans sa totalité ces 2 emprunts. Toutefois, Loire Forez agglomération procèdera au remboursement de la quote-part de l'eau potable 10,37% du CRD à la commune, soit un capital global restant dû de 202 645,76€. L'échéancier du remboursement est annexé à la convention.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 18/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,
Christophe BAZILE